



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 20 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

**Date de la convocation**  
12 septembre 2018

**Date d'affichage**  
12 septembre 2018

**Objet de la délibération**  
*Direction de l'urbanisme –  
Approbation du dossier de  
réalisation de la zone  
d'aménagement concerté  
(ZAC) « ECO-QUARTIER  
LES LAUGIERS SUD »*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude.

**Procurations :**

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel,  
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,  
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,  
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

**Absents :**

LACOURTE Gérard,  
MAESTRACCI Sylvie,  
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibérations du 17 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour la réalisation du projet d'écoquartier des Laugiers sud et de lancer une procédure de mise en concurrence afin de désigner un aménageur en charge du projet. Le 27 octobre 2017, le conseil municipal approuvait l'attribution de la concession d'aménagement à SNC Villes & Projets.

Par délibération en date du 25 janvier 2018, la ville de Sollies-Pont a approuvé la substitution de la société NEXIVILLE 8 dans les droits et obligations issus du traité de concession.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, il convient d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC (cf. annexe 1). Celui-ci se compose des éléments suivants :

- La notice de présentation de la ZAC « Eco-quartier des Laugiers sud »

Le parti d'aménagement de l'opération s'appuie sur l'espace public central orienté Est-Ouest, qui forme un axe de liaison au sein du quartier complété par des passages transversaux. Ce parti d'aménagement vise à :

- favoriser une urbanisation soutenable (choix des matériaux, création d'énergie propre...),
- mettre en valeur le contexte paysager existant et soutenir l'agriculture en ville,
- mettre en valeur le sol naturel en limitant l'empreinte des constructions et en créant des espaces de rencontre variés tout au long du mail piéton.

De plus, la programmation de ce nouveau quartier favorise la mixité à plusieurs niveaux : mixité fonctionnelle (habitat et équipements), mixité de typologie d'habitat (collectif, intermédiaire, individuel), mixité sociale (répartition équilibrée entre les logements libres et les logements locatifs sociaux), mixité entre les espaces urbanisés et les espaces de nature.

Par ailleurs, le parti fonctionnel tend à différencier autant que possible les flux de circulation afin de favoriser le confort du piéton et les modes de déplacements actifs. En ce sens, le stationnement en surface est limité au bénéfice du stationnement souterrain et de deux parkings silo.

En ce qui concerne le parti paysager, il s'inspire du thème de l'eau et en particulier des canaux d'arrosant. Ainsi, outre la conservation du canal principal qui traverse l'opération, l'eau du réseau des arrosants est captée à l'ouest du site, au niveau de l'entrée principale du mail et est conduite en passant par plusieurs ouvrages hydrauliques d'agréments (lavoir, canal, noue) vers des jardins partagés.

Enfin, le parti environnemental a identifié des axes prioritaires de développement durable pour la réalisation de l'écoquartier :

- la trame verte et la trame bleue au travers de la gestion de l'eau et de la préservation et de la réintégration de la biodiversité,
- l'énergie, le projet s'inscrivant dans une transition réglementaire charnière : le passage de la RT 2012 (réglementation thermique) à la RE 2020 (réglementation environnementale),
- les matériaux (analyse du cycle de vie, matériaux biosourcés, renouvelables, recyclés, bois éco-certifié...), ils sont un des nouveaux indicateurs de la future RE 2020 et l'un des leviers reconnus comme essentiel en matière de construction durable.

- Le projet de programme global des constructions

Il fixe la surface de plancher prévisionnelle à édifier dans la zone. Cette surface est répartie entre :

- Les logements collectifs, semi-collectifs et individuels denses qui représentent 27 600 m<sup>2</sup> dont 50 % affectés à du logement locatif social,
- Les logements individuels développés dans le cadre de lots à bâtir pour 5 320 m<sup>2</sup>,
- L'EHPAD pour 3 800 m<sup>2</sup>,
- L'école privée pour 1 080 m<sup>2</sup>.

Au total, l'opération développera 37 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

- Le projet de programme des équipements publics

Ce projet décrit l'ensemble des équipements d'infrastructure et de superstructure qui seront rétrocédés par l'aménageur à la commune, au conseil départemental ou à l'ASA des Laugiers. Il s'agit, principalement, du mail piétonnier, des voiries, des stationnements publics, des espaces verts, des différents réseaux, du bassin de rétention, des points de collecte des déchets, des canaux d'arrosant ainsi que d'une Maison d'Assistance Maternelle (MAM) d'environ 16 places.

L'ensemble de ces équipements publics répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps



Les modalités prévisionnelles de financement font état d'un montant de dépenses global de 12 465 000 euros HT échelonnées sur 6 années.

Il est rappelé, que conformément au dossier de création, les constructions situées à l'intérieur de la ZAC ne sont pas soumises à la taxe d'aménagement. L'écoquartier des Laugiers sud sera financé essentiellement par la cession des lots aménagés aux différents constructeurs pour un montant estimé à 12 515 000 euros HT.

Ces modalités prévisionnelles font apparaître une marge de 50 000 euros, au bénéfice de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » tel qu'annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R. 311-7,

VU les délibérations du 17 septembre 2015 approuvant la création de la ZAC des Laugiers sud et le lancement de la procédure de mise en concurrence permettant de concéder la ZAC,

VU la délibération du 27 octobre 2017 approuvant l'attribution de la concession d'aménagement à SNC Villes & Projets,

VU la délibération du 25 Janvier 2018 approuvant la substitution de NEXIVILLE 8 dans les droits et obligations du traité de concession

VU le projet de dossier de réalisation ci-annexé, comportant le programme de construction, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération et le programme des équipements publics

**CONSIDÉRANT** que le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « ECO-QUARTIER LES LAUGIERS SUD » tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet conformément aux dispositions des articles R. 311-5 et R. 311-9 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

25 SEP. 2018

28 SEP 2018





# COMMUNE DE SOLLIES - PONT



2018

## DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DES LAUGIERS SUD

Septembre 2018



**SOLLIES - PONT  
ZAC DES LAUGIERS SUD  
DOSSIER DE REALISATION**

**SOMMAIRE**

# SOMMAIRE

I - NOTICE DE PRESENTATION	1
II - PROJET DE PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS	1
III - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS	1
IV - MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT, ECHELONNEES DANS LE TEMPS	1
V - CALENDRIER DE REALISATION PAR PHASE	1

I - NOTICE DE PRESENTATION

II - PROJET DE PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

III - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

IV - MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT, ECHELONNEES DANS LE TEMPS

V - CALENDRIER DE REALISATION PAR PHASE

**SOLLIES - PONT  
ZAC DES LAUGIERS SUD  
DOSSIER DE REALISATION**

**I – NOTICE DE PRESENTATION**



## I – Préambule

Par délibération du 19 avril 2012, le Conseil Municipal de SOLLIES-PONT approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) classant le secteur des Laugiers Sud en zone à urbaniser (AU).

Par délibération du 14 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer la charte des éco-quartiers élaborée par le ministère de l'égalité des territoires, du logement et de la ruralité, afin d'inscrire le projet d'aménagement du secteur des Laugiers dans une démarche de labellisation.

Les études préalables engagées en 2013 ont permis d'élaborer un projet répondant aux orientations suivantes :

- Le développement d'un nouveau quartier autour d'un axe piéton central reliant le centre-ville aux nouvelles constructions ;
- La création d'une placette, lieu de convivialité et de rassemblement ;
- L'insertion au cœur d'un tissu urbain pavillonnaire pour renouer les liens avec le quartier ;
- Le respect de la trame foncière constitué par les canaux, les haies, les axes de plantation ;
- Un filot exemplaire, traduction des ambitions environnementales du projet ;
- Une gestion hydraulique par des noues plantées et des prairies hydrauliques permettant de structurer le site, son paysage et ses promenades ;
- La diversification de l'offre de logement : collectif et individuel, social et libre.

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015, la Ville de SOLLIES-PONT a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC LAUGIERS SUD.

Le Conseil municipal a, par délibération du 27 octobre 2017, décidé de désigner la SNC VILLES ET PROJETS comme concessionnaire de la ZAC. A ce titre, un traité de concession d'aménagement a été signé entre la Ville de SOLLIES-PONT et la SNC VILLES ET PROJETS le 14 décembre 2017.

Le Conseil municipal de SOLLIES-PONT a ensuite, par délibération du 25 janvier 2018, validé la substitution de la SNC VILLES ET PROJETS par la SAS NEXVILLE 8 en tant que concessionnaire de la ZAC.

Le présent dossier de Réalisation de ZAC est établi conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que :

*La personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de réalisation approuvé, sauf lorsqu'il s'agit de l'Etat, par son organe délibérant. Le dossier de réalisation comprend :*

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

## II – Contextes et Objectifs

La plaine alluviale de Solliès-Pont, formée par une multitude de ruisseaux descendant des massifs collinéens alentours, est structurée par la voie ferrée, à l'Ouest, et par le massif des Poussefons à l'Est. Le développement de la commune a tout d'abord accompagné l'orientation des grands axes (Nord/Sud), pour finalement s'étendre en plaine au-delà de la rupture ferroviaire par un urbanisme diffus. Le secteur des Laugiers Sud place au cœur de cette extension, dans un ancien parcellaire agricole qui fait face au centre historique de Solliès-Pont.

Le site apparaît véritablement comme le « miroir » du centre ancien tant par son positionnement que dans ses proportions (8ha). Cette situation stratégique amène aujourd'hui à une ambition forte de la part de la commune : la construction d'un « morceau de ville », continuité logique du village rue historique. La structure ferroviaire, jusqu'ici positionnée en lisière de la ville constituée, deviendrait l'articulation entre deux pôles urbains.

### Une structure agricole à valoriser

Le périmètre est constitué d'un parcellaire agricole aujourd'hui inactif mais représentatif d'un patrimoine local identitaire : la production de figues de Solliès et de l'olive. De nombreux sujets ponctuent encore le terrain, et avec eux un réseau structuré de foies traversant le site d'Est en Ouest (canaux d'irrigation alimentés par le Gapeau et le Cubertix). D'autres témoins de ce passé productif aujourd'hui digérés dans l'urbanisme adjacent, marquent le proche paysage du secteur :

- Le hameau des Laugiers et sa chapelle au nord, ancien centre de vie au cœur de la plaine ;
- Les groupes de platanes matures, marqueurs des anciens accès aux productions ;
- Les murs de pierre séparant les parcelles des anciens chemins.

Le projet d'aménagement de la ZAC des Laugiers doit de fait intégrer la mémoire du site (trame parcellaire issue des anciens systèmes d'irrigation, trame paysagère des vergers) en affichant clairement les fondements d'un quartier durable :

- Equilibre entre espaces bâtis et parcelles ouvertes ;
- Economie des ressources naturelles par l'utilisation des matières en présence (déblais arables, palette végétale adaptée) ;
- Imperméabilisation minimale des sols (notamment des surfaces stationnées) ;
- Gestion intégrée des eaux de ruissellement par la création d'aires inondables et de mairres temporaires alimentant la nappe phréatique et étayant la biodiversité du site.



**POLARITÉS URBAINES**

- 1 CENTRE-VILLE HISTORIQUE
- 2 LE CHÂTEAU ET SON PARC PAYSAGER
- 3 LES LAUGIERS / SITE DE PROJET
- 4 HABITAT DIFFUS EN PLAINES
- 5 ZONE INDUSTRIELLE DE CADENET

**STRUCTURE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGÈRE**

- 1 LE GAPEAU
- 2 LE CUBERTIX
- 3 PLAINES ALLUVIALES (AGRICOLE) DE SOLLES-PONT
- 4 LA VALLÉE DU GAPEAU
- 5 COLLINE DE PEYRANNE
- 6 PIÉMONT DU BAU ROUGE

**INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

- 1 A 57
- 2 VOIE FERRÉE
- 3 ÉCHANGEUR DES TERRINS
- 4 ÉCHANGEUR DE Ste-CHRISTINE





### III – Périmètre de la ZAC



S'étendant sur 8,7 hectares, le périmètre de la ZAC comprend environ 7,4ha maîtrisés par l'aménageur, dans le cadre d'une acquisition foncière en cours auprès de l'Établissement Foncier Public de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La ZAC s'implante à travers une trame urbaine existante comprenant :

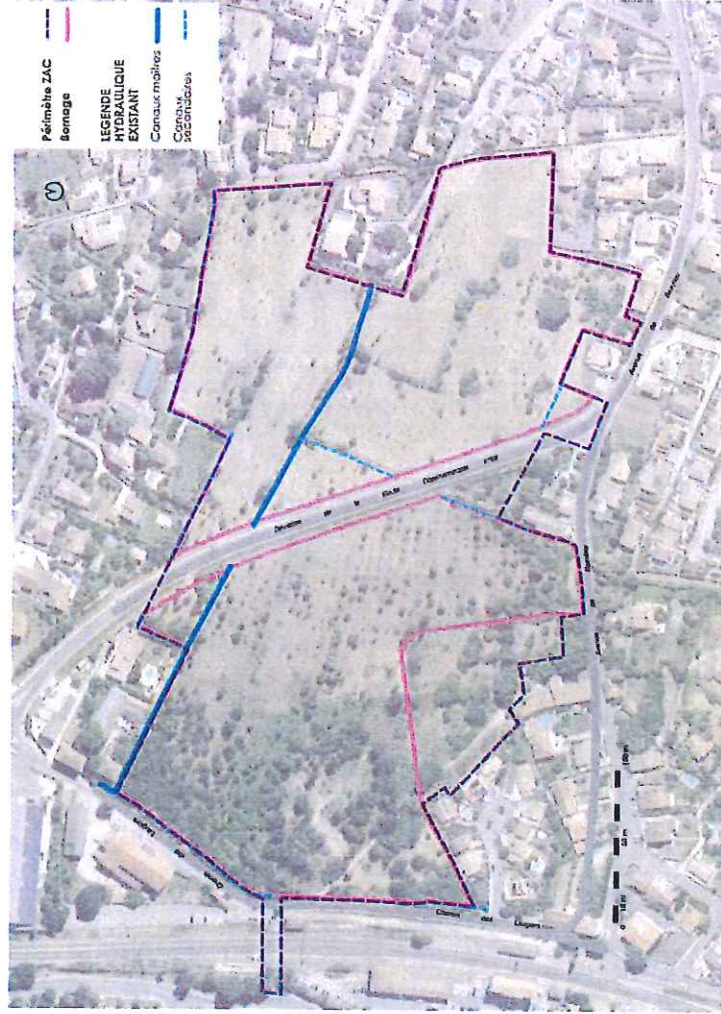
- la voie ferrée sur son bord ouest
- la RD n°58 scindant le site en deux tenements distincts
- le chemin des Laugiers à l'ouest et l'avenue de Beaulieu au sud permettant de desservir directement la ZAC à partir du réseau viaire existant
- le réseau de canaux arrosants qui traverse l'assiette de la ZAC

Les espaces publics réalisés dans le cadre de la ZAC distribueront les lots accueillant les différentes opérations privées.

La conception des espaces publics projetés sur la ZAC privilégie avant tout la promotion des mobilités douces et des espaces de rencontre. Afin d'encourager un fonctionnement plus large de ces moyens de déplacement respectueux de l'environnement, des liaisons devront être favorisées avec les espaces publics en présence dans la commune.

Ainsi une intervention sur la route Départementale est prévue afin de connecter les deux tenements de la ZAC au niveau de son espace public central (mail piéton) par un plateau traversant.

A l'ouest en direction du centre ancien de Solliès-Pont, l'aménageur réhabilitera le passage sous les voies ferrées et la traversée de la voie au niveau du chemin des Laugiers, amorçant l'axe du mail piéton principal.





IV - Parti d'aménagement





S'inscrivant dans un ancien espace agricole totalement réformé par l'urbanisation environnante, l'aménagement de la ZAC des Laugiers Sud poursuit des objectifs structurants :

- Favoriser une urbanisation soutenable tant par sa conception (matériaux, création d'énergie propre) que par l'élaboration d'un quartier propice aux modes de vie respectueux de l'environnement.
- Mettre en valeur le contexte paysage existant (paysages architecturaux, agricoles et naturels), et soutenir l'agriculture en ville, patrimoine culturel de la commune.

La conception de l'opération se fait à deux égards par le modelage du vide : d'un point de vue quantitatif, l'ambition du projet est de mettre en valeur le sol naturel ; ainsi, l'emprise des constructions est limitée par l'adoption de formes urbaines adaptées.

d'un point de vue qualitatif, c'est dans ce vide que les espaces de rencontre peuvent émerger et ainsi créer les conditions urbaines qui permettront de sublimer le patrimoine agricole et la fertilité du terrain.

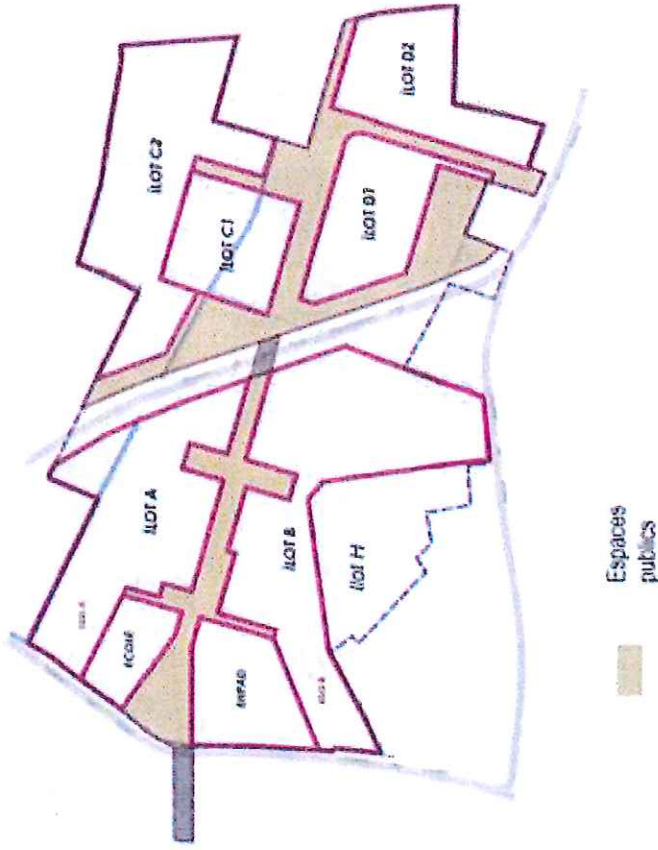
L'espace public du quartier s'étire sur l'ensemble du site et hiérarchise de fait ces espaces de rencontre de manière transversale. Ainsi, l'aménagement de l'opération s'appuie sur la conception d'un espace public central orienté Est-Ouest, formant un axe de liaison au sein du quartier par des passages transversaux et qui se conclue par des connexions avec les quartiers environnants présents.

Ce mail central est essentiellement piéton (notamment en partie ouest), et se développe selon plusieurs séquences urbaines et paysagères utilisant le parcours de l'eau par l'interprétation de l'écriture des canaux d'irrigation. Il est bordé sur ses flancs nord et sud par des constructions formant une première frange bâtie qui se décline ensuite dans les épaisseurs des îlots.

Pour favoriser les espaces libres de qualité, l'étalement du stationnement en surface est limité. Des parkings silos seront prescrits sur les îlots A et B. L'espace est libéré au maximum au profit du paysage.

Un programme d'équipement scolaire, une maison d'assistance maternelle et un EHPAD constituent l'entrée ouest du quartier. Le reste du site est constitué de logements déployant différentes formes urbaines en proposant une mixité sociale (à hauteur de 50% de la surface de plancher des logements collectifs et individuels denses) répartie de manière équilibrée.

Au total l'opération comprend 9 îlots décomposés comme suit :





## Composition urbaine

S'appuyant sur un axe est-ouest marqué, la composition des espaces publics est complétée par des liaisons transversales. La forme de ces espaces publics, imposée par leur géométrie et leur positionnement la création de formes urbaines variées qui assurent la création de **fronts urbains animés**. A l'intérieur des opérations, cela impose l'utilisation de **reculs plus généreux** entre les constructions au service d'une déclinaison d'espaces de rencontre.

L'objectif est de créer au sein du quartier des séquences d'espaces libres diversifiées (places, allées plantées, jardins, passages, ...) en recherchant une progression d'usages et d'ambiances entre espaces publics, communs et privés.

## Programmation et formes urbaines

L'ensemble de la ZAC permet la création d'un programme mixte de logements et d'équipements précisé dans le programme global de constructions figurant en partie II du présent dossier de réalisation.

**Logements :** Environ 27 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) de logements collectifs (dont 50 % dédiée à du logement social) et de 5 320 m<sup>2</sup> SDP de logements individuels, sous forme de lots à bâtir.

Il est prévu que 60 % de la surface des logements sociaux soit réalisée en VEFA (lots A et B sur le plan page suivante) et 40 % en maîtrise d'ouvrage directe par un bailleur social (lot D<sup>1</sup>).

## Trois équipements publics et privés :

- Un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – d'une surface d'environ 3 800 m<sup>2</sup> SDP
- Une école privée, d'une surface d'environ 1 080 m<sup>2</sup> SDP
- Une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> SDP, cette MAM constituant un équipement public de la ZAC.



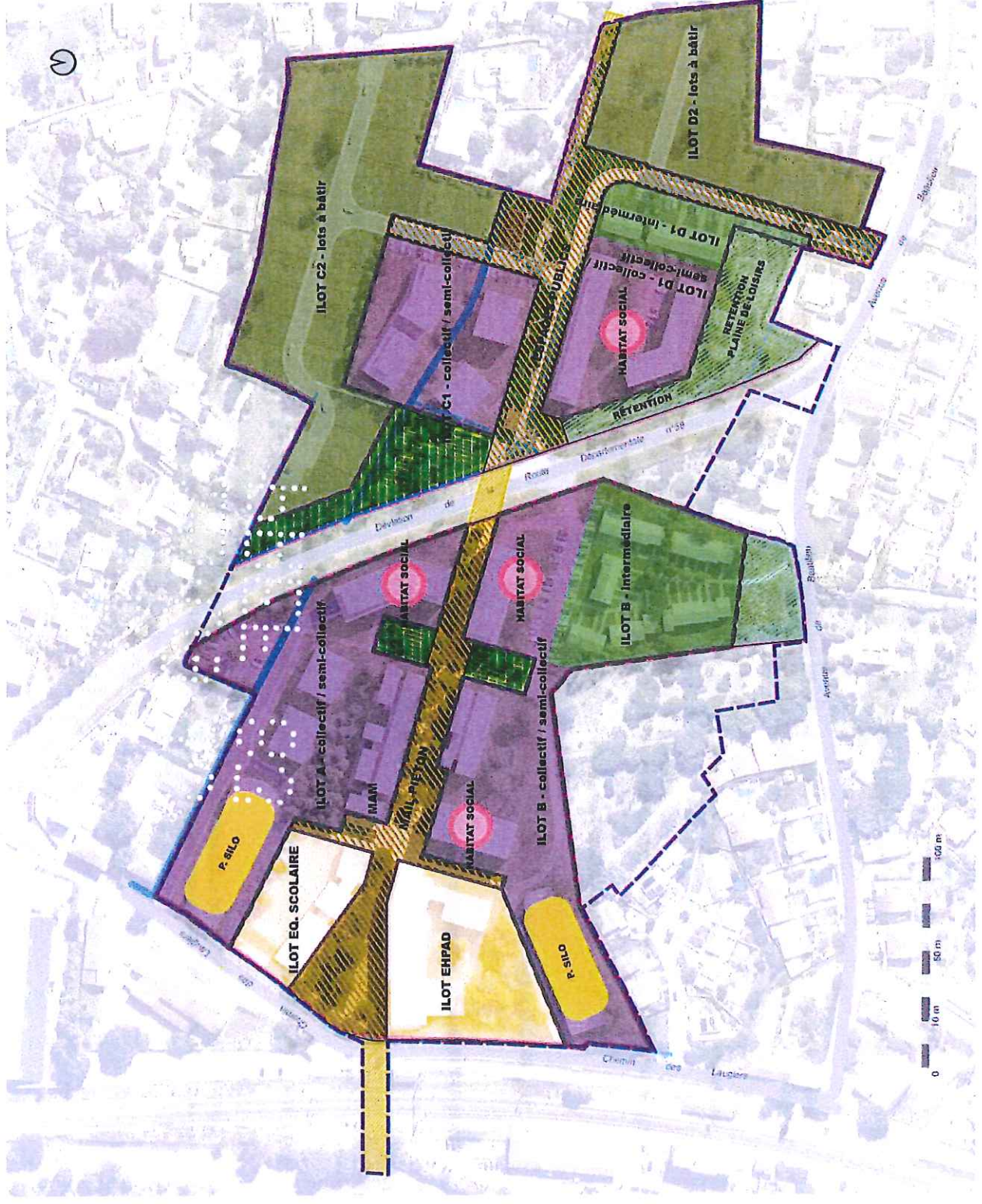
Outre la volonté de créer un écoquartier respectueux des ressources et qui propose une gestion optimale des énergies, la ZAC des Laugiers porte des ambitions de vivre ensemble importantes.

Cela se traduit par la concentration de différents types de mixité dans la programmation de la ZAC :

- mixité fonctionnelle (habitat et équipements)
- mixité de typologies d'habitats
- mixité sociale – répartition équilibrée entre les logements libres et logements locatifs sociaux
- principe de la ville / nature - espaces imperméabilisés limités et emprises des espaces verts valorisés.

L'habitat se décline selon les différentes typologies suivantes :

- **Habitat collectif** -> logements superposés desservis par des circulations verticales et horizontales closes et couvertes
- **Habitat semi-collectif** -> logements superposés aux entités bâties distinctes et séparées par les espaces d'accès aux logements
- **Habitat intermédiaire** -> logements denses pouvant être superposés ou groupés afin d'optimiser les espaces d'accès aux logements et leurs espaces extérieurs privés
- **Habitat individuel** qui permet de créer des courtures avec le contexte pavillonnaire.



- Périmètre ZAC
- Bornage
- Canaux maîtres

### COMPOSITION

#### ESPACE PUBLICS

- Zone piétonne / modes doux
- Zone mixte VL / doux / piétons
- Jardins partagés agriculture en ville
- Espace ouvert

### PROGRAMMATION

- Périmètre macrolots
- Macrolots mixtes
- Mosaïque :
  - 50% collectif
  - 30% semi-collectif
  - 20% intermédiaire
- Habitat collectif
- Habitat semi-collectif
- Habitat intermédiaire
- Macrolot lots à bâtir
- Habitat social

## VI - Parti fonctionnel

### Accès et desserte

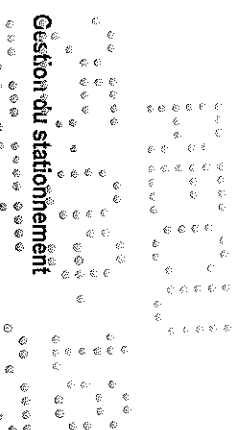
Afin de favoriser le confort du piéton et des modes actifs, les flux de circulations sont différenciés autant que possible au sein de l'opération.  
Le mail central concentre plus de 6 500m<sup>2</sup> d'espaces dédiés à la déambulation avec des liaisons prévues entre l'espace de la promenade et les parkings silos.

Pour préserver au maximum l'espace public des zones utilisées par l'automobile, les accès seront positionnés :

- Pour la partie Ouest :
  - Sur l'lot A, un accès à double sens ainsi qu'une voie de sortie à sens unique sont positionnés sur le chemin des Laugiers.
  - Pour l'lot B un accès desservant le parking silo et un autre desservant l'EHPAD sont également localisés sur le chemin des Laugiers, préservant le parvis d'entrée Ouest du secteur.
- Pour la partie Est : la voirie publique créée est limitée à une boucle en sens unique depuis l'Avenue Beaulieu au Sud du secteur Est, vers la RD.

Les voies de dessertes internes créées au sein des différentes opérations doivent limiter leur emprise.

Des interventions ponctuelles sur la voirie existante sont prévues afin de sécuriser les accès créés dans l'opération en particulier au niveau du mail central qui bénéficiera de l'implantation d'un plateau traversant sur la RD58. Ces opérations seront au service de la matérialisation des liaisons entre le centre-ville et l'opération, elles amélioreront l'accessibilité du piéton sur des infrastructures telle que la RD58.



Dans le souci de limiter les emprises imperméabilisées et l'impact paysager du stationnement au sein du quartier, la gestion du stationnement au sein de l'opération dispose de règles adaptées.

Le stationnement en surface doit être limité au maximum et son traitement se fera toujours par des sols bénéficiant d'un quotient d'imperméabilisation le moins défavorable possible. Seules les places visiteurs pourront être exclusivement implantées en surface.

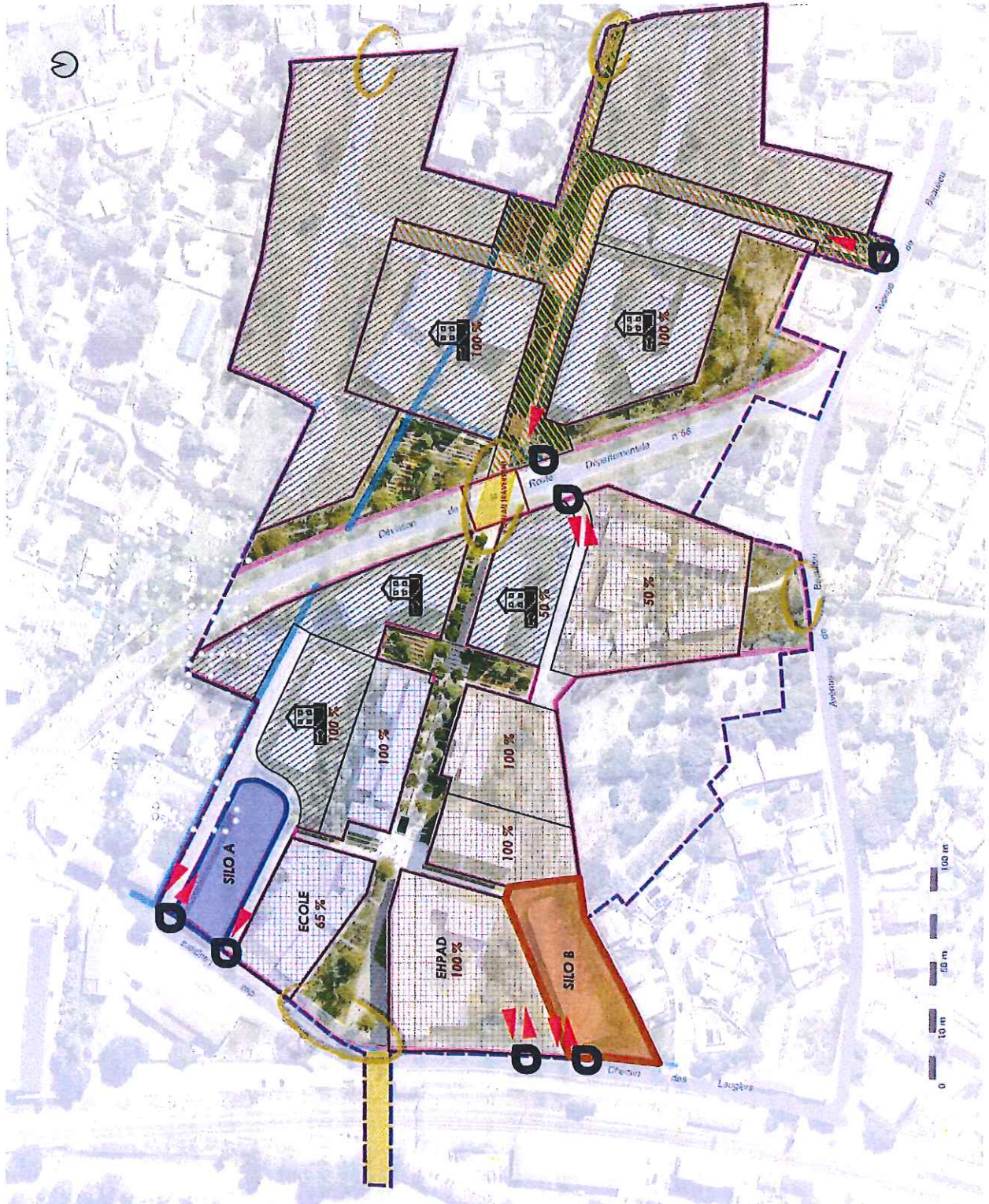
Mis à part ceux jouxtant le mail piéton à l'ouest, tous les bâtiments qui accueillent du logement collectif devront disposer d'au moins un niveau de stationnement souterrain.

Deux parkings silos devront être implantés sur le bord ouest de l'opération servant à compenser les besoins en stationnement des opérations de logement notamment positionnées sur le mail central. Ils ont des fonctions mutualisées et accueillent aussi :

- Silo llot A : 30 places de parking public pouvant servir à compenser les besoins du groupe scolaire
- Silo llot B : le stationnement dédié à l'EHPAD.





Les grands principes de répartition / compensation du stationnement sont décrits sur le schéma suivant : ils seront précisés dans les dispositions particulières prévues pour chacun des secteurs opérationnels.





 Périmétre ZAC  
 Bornage  
 Canaux maîtres

**ACCESSIBILITE**  
 Accès  
 Sens de circulation  
 Accès dédié uniquement modes doux

**STATIONNEMENT**  
 Stationnement géré à la parcelle  
 Stat. en partie compensé dans le parking silo A  
 Stat. en partie compensé dans le parking silo B  
 Stat. devant être pour tout ou partie enterré  
**taux stat. compensé / enterré**



## VII - Parti paysager

L'ambition paysagère de la ZAC des Laugiers est de s'inscrire dans le grand paysage environnant, à travers l'appropriation de ses atouts et de ses qualités intrinsèques. Plusieurs séquences sont identifiées afin de décomposer la diversité d'usages des espaces publics.

Cette succession de séquences apparaît comme une déclinaison de typologies d'espaces publics au sein d'une entité unique : un « espace de vie linéaire et structurant » s'appuyant sur les qualités intrinsèques du site (présence de l'eau, passé agricole, rapport d'échelles entre façades et trame arborée).

Le rapport à l'eau constitue le fil conducteur de l'aménagement : eau créatrice de luxuriance, d'animation urbaine, de fraîcheur, de mouvement.

Les espaces de jeux, de nature, d'échange, de pauses, résonnent au fil de ce parcours.

### Parcours de l'eau, canaux des arrosants

Le thème de l'eau fixe le parti paysager de l'opération, en s'insérant activement dans le réseau d'irrigation de la commune. L'eau du réseau des arrosants est captée à l'ouest du site au niveau de l'entrée principale du mail et se trouve conduite en passant par plusieurs éléments hydrauliques d'agrément avant de se déverser dans les jardins partagés. La mise en valeur de l'eau et son utilisation dans les espaces agricoles participe aussi à la valorisation des modes de vie respectueux de l'environnement et son utilisation raisonnée au sein d'un quartier permettant une cohabitation directe avec la nature.

### Espaces agricoles, de loisirs et de rétention

Dans l'ensemble de l'opération les eaux pluviales seront gérées en majorité dans les espaces publics à hauteur de l'imperméabilisation prévue par l'aménageur. La rétention sera conçue de sorte à réaliser des dépressions douces et peu profondes qui permettront un usage de loisir de ces espaces à ciel ouvert bénéficiant d'un traitement paysager adapté. Cette conception s'inscrit entièrement dans les ambitions d'un écoquartier qui permet l'appropriation des espaces de nature

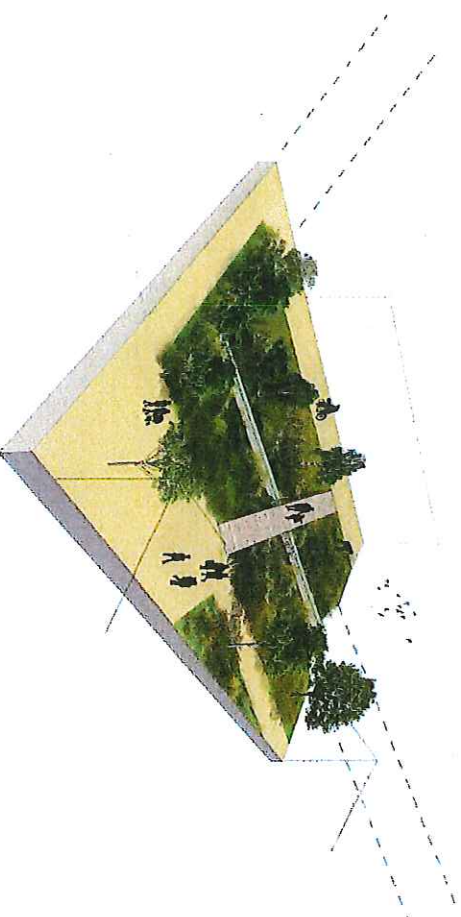


### Séquences paysagères, mail central

Afin d'offrir une diversité d'usages et d'appropriation, l'espace public se décline en cinq séquences paysagères (d'ouest en est) :

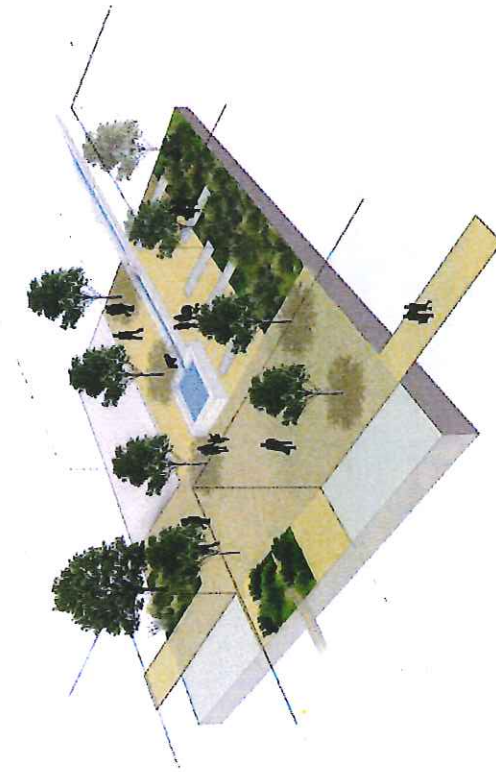
1 - L'entrée Ouest / Le seuil fertile

Cet espace d'entrée de site matérialise un espace d'accueil depuis le centre-village utile aux parents (école et MAM) et aux visiteurs de l'EHPAD. Un grand sujet structurant est implanté (tilleul, frêne, ...). Cette séquence propose aussi la plantation dense de petits sujets en complément du boisement existant (présence actuelle de peupliers blancs, de frênes) pour former un bosquet riche profitant de la présence de l'eau (canal des arrosants). Le sol naturel en creux est révéilé et permet d'accueillir au fond le canal d'irrigation



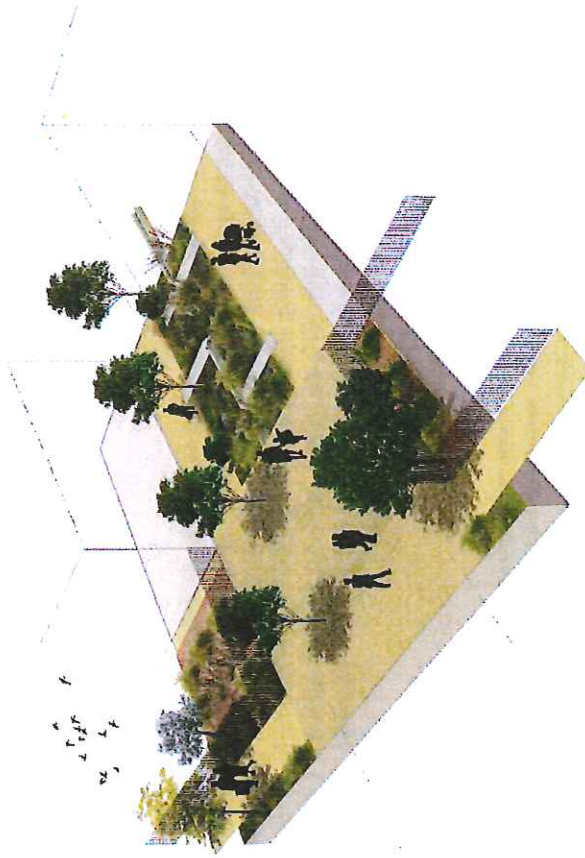
### II- Le cours et sa perspective

En deuxième temps, une place intergénérationnelle matérialise l'accroche avec le reste du mail et amorce les passages transversaux qui rejoignent les parkings situés. Au cœur du quartier, un lavoir central est installé et se poursuit par un fil d'eau marqué qui structure et anime le linéaire d'espace public. Il est accompagné par la plantation d'arbres de hautes tiges en alignement qui soulignent l'axe est-ouest. Un équilibre entre les surfaces minéralisées et végétalisées est recherché à travers l'introduction de surfaces de pleine terre au cœur de l'espace public.



### III- Le mail filtrant

La troisième partie du mail piéton commence par une placette de transition bordant les jardins partagés publics. Une noue centrale intègre la continuité du canal d'irrigation ainsi que la suite de l'alignement d'arbres qui prolongent la perspective. Dans un vocabulaire similaire au calepinage de la deuxième séquence, des passerelles pourraient être installées le long de la noue.





#### IV - La halle aux fruits et son verger

En prolongement des jardins partagés, l'axe central est planté d'une trame orthogonale de fruitiers rustiques : cueillette, floraisons ornementales, parfums. Une halle (espace de pause / ombrage / manifestations de quartier ) pourra être intégrée au verger urbain et dessiner un signal depuis l'ouest de l'aménagement.

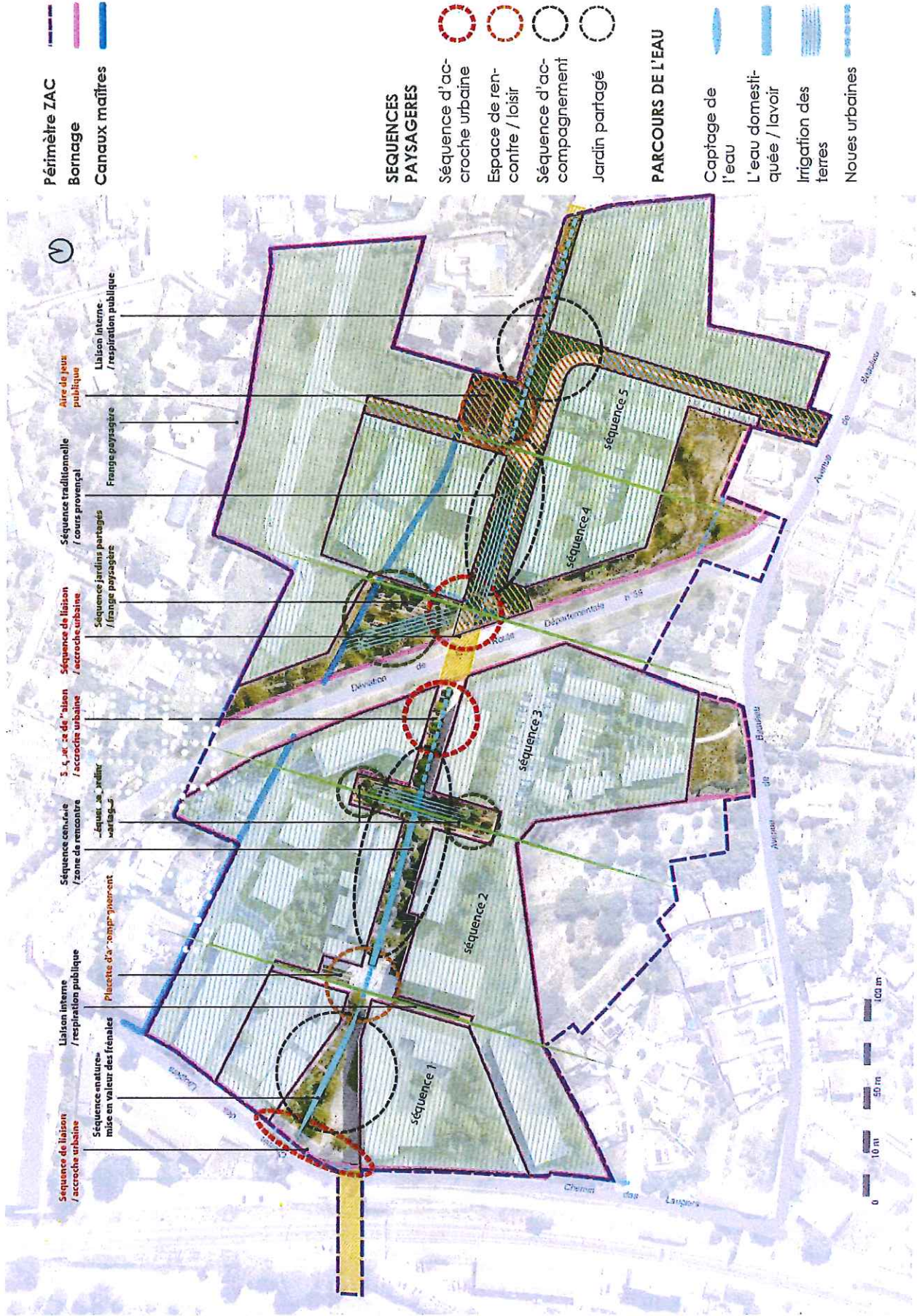


#### V - Le parcours ludique

Les vergers s'étirent, complétés d'arbres en cépées pour ombrager un espace plus destructuré destiné à la jeunesse : parcours / arboretum / jeux







**Périmètre ZAC**  
**Bornage**  
**Canaux maîtres**

**SEQUENCES PAYSAGERES**

- Séquence d'ac-croche urbaine
- Espace de ren-contre / loisir
- Séquence d'ac-compagnement
- Jardin partagé

**PARCOURS DE L'EAU**

- Captage de l'eau
- L'eau domesti-quée / lavoir
- Irrigation des terres
- Noues urbaines



**Séquence de liaison / accroche urbaine**  
 Séquence en nature mise en valeur des frénaises

**Liaison interne / respiration publique**  
 Placettes d'a-companement

**Séquence de rencontre / zone de rencontre**  
 "Espace de rencontre partagé"

**Séquence de liaison / accroche urbaine**  
 "Espace de rencontre partagé"

**Séquence de liaison / accroche urbaine**  
 Séquence jardins partagés / frange paysagère

**Séquence traditionnelle / cours provençal**  
 Frange paysagère

**Aire de jeux publique**  
 Liaison interne / respiration publique

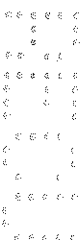
0 10 m 50 m 100 m

## VIII. Parti environnemental

Le projet a pour objectif de réaliser une opération urbaine respectueuse du territoire et répondant aux enjeux de développement de la ville, visant l'obtention du label EcoQuartier.

Les axes prioritaires de développement durable identifiés pour la réalisation de l'écoquartier :

- La trame verte, la trame bleue au travers de la gestion de l'eau et de la préservation et réintégration de la biodiversité
  - L'Énergie, le projet s'inscrit dans une transition réglementaire charnière : le passage de la RT 2012 à la RE 2020.
  - Les matériaux, un des nouveaux indicateurs de la nouvelle RE 2020 et l'un des leviers reconnus essentiel aujourd'hui en matière de construction durable.
- L'ambition environnementale du projet s'exprimera notamment dans les dimensions suivantes :
- Sur le plan urbanistique, une conception bioclimatique permettra de gérer au mieux les impacts du soleil et du vent sur les logements.
  - La nature disposera d'une place prépondérante, tant dans les espaces publics que sur les emprises privées. La végétation existante et notamment les sujets remarquables seront préservés autant que possible. Le choix d'essences locales favorisera le développement de la biodiversité. Par ailleurs, des jardins partagés, des composteurs collectifs permettront aux habitants de développer une véritable appropriation des espaces.
  - L'usage de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle sera encouragé, notamment par l'aménagement d'espaces publics favorable aux piétons et aux cyclistes.
  - Pour les logements, le projet permettra l'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire



L'usage de matériaux bio-sourcés sera privilégié.

Les chantiers seront menés selon les règles de chantier propre et à faible nuisance. Une réduction maximale des matériaux extraits sur site sera imposée en vue de limiter les déplacements des camions.

Une sensibilisation importante aux questions environnementales sera effectuée afin d'assurer l'appropriation par les habitants du projet et des dispositifs mis en place.

Cette démarche environnementale, qui se formalisera par l'obtention de la labellisation EcoQuartier, fera l'objet d'un suivi minutieux, avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé en environnement et en développement durable, au travers d'un Système de Management Environnementale de l'Opération (SMO).

Cette démarche menée par l'aménageur sera prolongée par les promoteurs et bailleurs dans les opérations de logements : une labellisation BDM Argent leur étant imposée contractuellement dans le cadre des fiches de lot et des actes de vente.

Ils devront donc eux-mêmes être accompagnés de bureaux d'étude spécialisés dans les questions environnementales pour obtenir la labellisation.

Ces engagements feront l'objet d'un suivi post-livraison pendant une durée de deux ans minimum comme imposé dans le cadre de la labellisation.

Le respect de ces engagements contribuera à la réalisation d'un quartier de « haute performance environnementale », dont l'ensemble des aménagements profiteront au bien-être des habitants.

**SOLLIES - PONT  
ZAC DES LAUGIERS SUD**

**DOSSIER DE REALISATION**

**II – PROJET DE PROGRAMME GLOBAL DES  
CONSTRUCTIONS**

Le projet de programme global des constructions fixe la surface de plancher prévisionnelle à édifier dans la zone.

Constructions réalisées dans la ZAC	Surface de plancher prévisionnelle
Logements collectifs, semi collectifs et individuels denses	27 600 m <sup>2</sup> 50 % de cette surface sera affectée à du logement social, soit 13 800 m <sup>2</sup> .
Logements individuels développés dans le cadre de lots à bâtir	5 320 m <sup>2</sup>
EHPAD	3 800 m <sup>2</sup>
Ecole privée	1 080 m <sup>2</sup>
<b>Surface de plancher totale prévisionnelle</b> (hors équipement public de superstructure)	<b>37 800 m<sup>2</sup></b>

Il est précisé qu'il sera réalisé au sein de ce programme de construction, un équipement public de superstructure consistant en une maison d'assistance maternelle, ainsi que cet équipement public est plus amplement décrit au programme des équipements publics ci-après.

**SOLLIES - PONT  
ZAC DES LAUGIERS SUD  
DOSSIER DE REALISATION**

### **III – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**



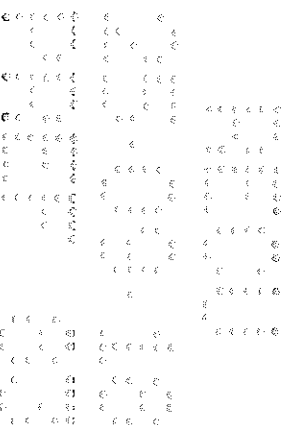
## I - PREAMBULE

La répartition du coût du programme des équipements entre la Ville de SOLLIES - PONT et l'Aménageur de la ZAC a été établie sur les fondements des dispositions législatives et réglementaires qui régissent les taxes et participations des constructeurs et aménageurs au sein d'une ZAC.

Ainsi, compte tenu de l'exonération des constructions de la Taxe d'Aménagement, il a été mis à la charge de l'aménageur, en vertu de l'article R. 331-6 du Code de l'urbanisme les équipements suivants :

- a) Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- b) Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone ;

Quant à l'équipement public de superstructure, il a été intégralement porté à la charge de l'aménageur, conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme,



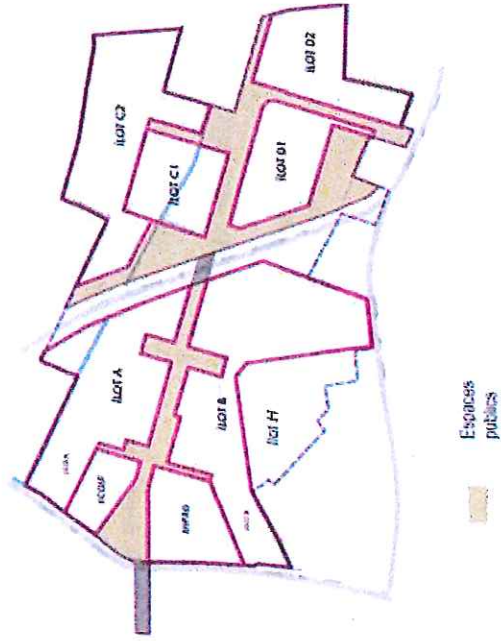
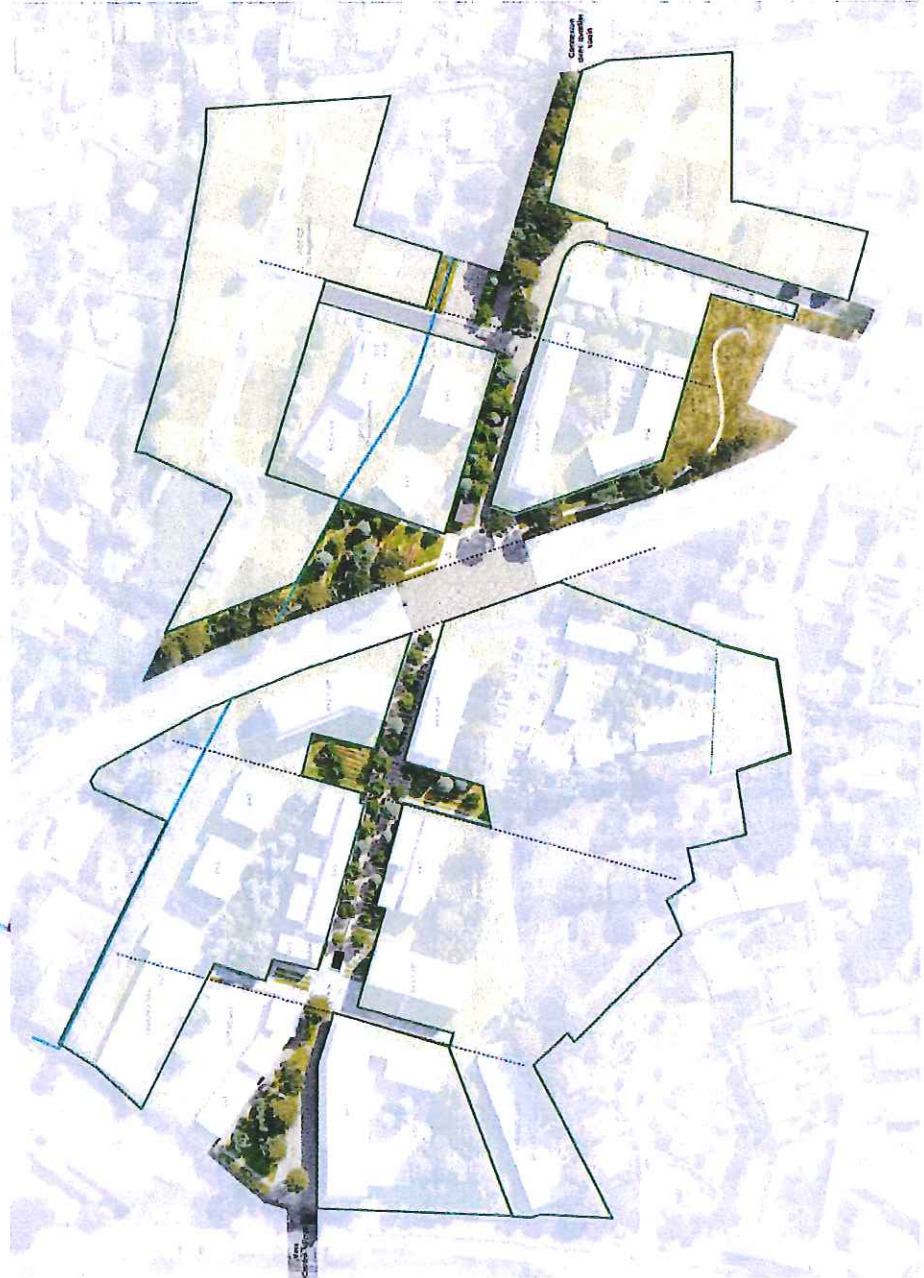
comme répondant aux besoins exclusifs des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans la zone.

Il est précisé que le descriptif des travaux présenté ci-après est indicatif et destiné à illustrer le parti d'aménagement.

## II - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

### 1. Voies, mail, places et espaces verts

- o Délimitation des espaces publics



- *Passage sous la voie ferrée et traversée du chemin des Laugiers*

Le passage sous la voie ferrée fera l'objet d'un embellissement (peinture / éclairage). La traversée du chemin des Laugiers sera réalisée en béton désactivé bordés de bandes structurantes. Une signalétique particulière sera mise en place.

- *Mail piétonnier, secteur Ouest*



Un mail piétonnier d'environ 4 400 m<sup>2</sup>, d'une largeur comprise entre 11 et 18 m environ, sera créé entre le chemin des Laugiers et la RD58.

Le mail, ainsi que les espaces piétonniers seront principalement traités en béton désactivé.

Le mail sera très largement végétalisé et marqué par la présence de l'eau :

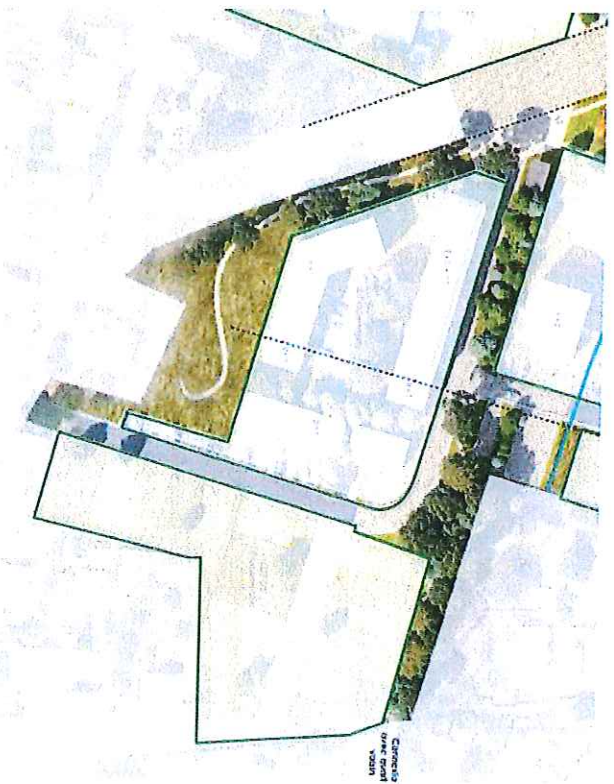
- Conservation du boisement existant
  - Constitution de bosquets
  - Plantation d'arbres de hautes tiges
  - Création de jardins partagés
  - Canaux à ciel ouvert, « lavoir »
  - Création de noues
- Des cheminements en stabilisé seront réalisés à travers les espaces verts.

- *Plateau traversant et raccordement sur D58*

La liaison entre le secteur Est et le secteur Ouest, au droit de la D58, se fera par un plateau traversant. Ce plateau traversant sera réalisé en béton désactivé bordés de bandes structurantes. Une signalétique particulière sera mise en place.

La sortie depuis le secteur Est et l'entrée/sortie du lot B seront réalisées en béton bitumineux. Pour chacune de ces sorties, une signalisation horizontale et verticale sera mise en place.

- *Voie d'accès aux lots, secteur Est*



Une voie sera créée, au Sud Est de l'opération, depuis l'Avenue de Beaulieu, en sens entrant uniquement, pour desservir les lots C1, C2, D1 et D2, la sortie se faisant sur la RD58 au droit d'un plateau traversant.

Cette voie sera traitée en béton bitumineux.

Le mail piétonnier sera prolongé à l'Est de la RD58. Ce cheminement, d'environ 1000 m<sup>2</sup> sera planté d'une trame d'arbres fruitiers et conduira à une aire de jeux.



- **Stationnement**

Un parking public de 30 places sera réalisé. Sa localisation est prévue en pied du parking silo qui sera réalisé au sein de l'îlot A.

- **Espaces verts**

La végétation existante présentant un intérêt sera conservée autant que possible. En complément, des arbres et arbustes seront plantés. Des massifs arbustifs seront créés. Certaines zones seront réalisées en pelouse sèche. Un arrosage automatique est prévu.

- **Mobilier urbain, jeux pour enfants**

L'espace public intégrera des éléments de mobilier urbain (bancs publics, poubelles...) ainsi que des lieux de convivialité (terrains de pétanque, jeux pour enfants...).

## **2. Réseaux.**

- **Réseau d'assainissement eaux usées**

Un collecteur sera installé afin de collecter les eaux usées de chacun des lots. Ce collecteur sera raccordé au collecteur public, existant sous la D58, au Sud du projet. La collecte des eaux usées sera gravitaire. Des attentes seront amenées au droit de chaque lot. Le diamètre intérieur des canalisations sera de 200mm.

- **Bassin de rétention**

La capacité totale de rétention totale sera d'environ 3 400 m<sup>3</sup>.

La capacité de rétention sera réalisée par un bassin de rétention situé au sud de l'îlot D1, constitué d'une partie enterrée (environ 2300 m<sup>3</sup>) et d'une partie à ciel ouvert (environ 1100 m<sup>3</sup>).

L'évacuation des eaux du bassin de rétention sera raccordée au collecteur public existant au Sud du projet.

- **Réseau AEP - DEFENSE INCENDIE**

La distribution en AEP des lots et la défense incendie seront réalisées en fonte Ø150mm. Ces réseaux seront raccordés sur les canalisations existantes en périphérie du projet.

- **Défense incendie**

La défense incendie sera assurée par 4 poteaux incendie à créer.

- **Réseau électrique HTA**

Les tranchées et la pose de conduits TPC160mm seront réalisées à l'intérieur du périmètre de l'opération, vers chaque emplacement de transformateur.

Les câbles HTA seront posés sous fourreaux par ENEDIS.

- **Réseau Eclairage public**

L'éclairage des divers cheminements et des accès publics sera assuré par des candélabres, à partir d'une armoire de commande. L'éclairage sera basse consommation. Il sera conforme à la norme FN13201.

- **Réseau téléphonique**

Le génie civil du réseau téléphonique sera posé de sorte à alimenter tous les lots. Il sera constitué de fourreaux LST45. Ce réseau de distribution sera raccordé au réseau public existant chemin des Laugiers. Des attentes seront amenées au droit de chaque lot.

- **Réseau gaz**

Le projet permettra le raccordement en gaz des constructions, sous réserve de contractualisation avec l'opérateur GRDF.

- **Collecte des déchets**

Des points d'apport volontaires seront installés pour la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif.

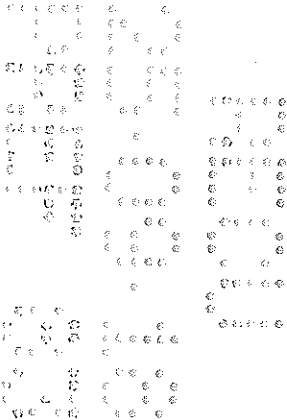
**3. Dévolement de canaux arrosants**

Le canal arrosant secondaire sera dévoté pour conserver la distribution d'eau vers les propriétés privées qu'il dessert actuellement.

Des ouvrages de franchissement du canal arrosant seront créés pour accéder au parking du lot A et au lot C2.

Le canal des arrosant le long du chemin des Laugiers sera partiellement recouvert.

Un canal arrosant sera créé au centre du mail piéton entre le chemin des Laugiers et la D58.



**4. Equipement public de superstructure**

Une Maison d'Assistance Maternelle (MAM) d'environ 16 places et d'une surface d'environ 150 m² sera réalisée au titre des équipements publics, au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements.

### **III - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Tous les équipements inscrits dans le programme des équipements publics détaillé au II ci-avant sont rendus nécessaires par le programme de construction de la zone et destinés à répondre exclusivement aux besoins des habitants et usagers des programmes de construction.

#### **1. Les voies, mails, places et espaces verts**

Ces équipements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et financés par l'opération d'aménagement.

Les plateaux traversants et liaisons éventuelles sur la RD68 seront réalisés et financés par l'aménageur.

#### **2. Les réseaux**

Tous les réseaux publics internes à l'opération seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur selon les limites fixées dans les cahiers des charges de cession des terrains, et financés par l'opération d'aménagement (sous réserve de l'intervention des concessionnaires et de l'attribution à l'opération de participations par ces derniers en fonction des règles qui s'imposent à eux).

#### **3. L'équipement de superstructure**

L'aménageur réalisera ou fera réaliser par les maîtres d'ouvrage des programmes de construction la Maison d'Assistance Maternelle, hors équipements et mobiliers et la remettra gratuitement à la Ville.

#### **4. Participation à la réalisation d'un équipement hors ZAC**

L'aménageur participera financièrement à la réalisation, hors ZAC, par la Ville de Solliès-Pont du doublement du réseau d'eaux pluviales « Laugier Sud Aval » et d'un bassin d'écrêtement destinés à répondre pour partie aux besoins de la ZAC ainsi qu'aux besoins d'autres programmes de la commune.



**PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**  
**NATURE, REPARTITION DES COUTS ET FINANCEMENT, MAÎTRE D'OUVRAGE PROPRIETAIRES FINAUX**

NATURE DES EQUIPEMENTS	MAÎTRE D'OUVRAGE	COUT en € HT		FINANCEMENT Part à la charge de l'aménageur en € HT		PROPRIETAIRE A TERME
		€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
<b>Périmètre ZAC</b>						
<b>Equipements d'infrastructure (y.c. espaces verts, réseaux, dévoiement des canaux, mobilier urbain)</b>						
Maîis piétonniers Ouest et Est						
Voie d'accès aux lots, secteur Est	Aménageur	2 733 000 €	2 733 000 €			Ville de Solliès-Pont
Parking public de 30 places						Conseil Départemental du Var
Plateau traversant RD 58						
<b>Equipement de superstructure</b>						
Maison d'assistance Maternelle	Aménageur (ou délégation aux Maîtres d'Ouvrage des programmes de construction)	250 000 €	250 000 €			Ville de Solliès-Pont
<b>Total périmètre ZAC</b>		<b>2 983 000 €</b>	<b>2 983 000 €</b>			
<b>Hors ZAC</b>						
<b>Equipement d'infrastructure</b>						
Doublement du réseau d'eaux pluviales « Laugier Sud Aval » et bassin d'écêtement	Ville de Solliès-Pont	851 000 €	644 000 € (Montant maximal)			Ville de Solliès-Pont
<b>Total hors ZAC</b>		<b>851 000 €</b>	<b>644 000 €</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>3 834 000 €</b>	<b>3 627 000 €</b>			

**SOLLIES - PONT  
ZAC DES LAUGIERS SUD  
DOSSIER DE REALISATION**

**IV – MODALITES PREVISIONNELLES DE  
FINANCEMENT ECHELONNEES DANS LE TEMPS**

**MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT  
ECHELONNEES DANS LE TEMPS**

	HT	TVA	TTC	avant 2018	2018	2020	2021	2022	après 2022
Logement libre	4 554	911	5 465	-	-	1 960	3 208	297	-
Lots à bâtir	3 495	699	4 194	-	-	-	2 438	1 756	-
Logement social	2 845	569	3 414	-	-	634	1 318	1 263	-
EHPAD	1 049	210	1 259	-	-	1 259	-	-	-
Ecole	378	76	454	-	-	454	-	-	-
lot H	194	39	233	-	-	-	-	-	233
<b>TOTAL RECETTE</b>	<b>12 515</b>	<b>2 503</b>	<b>15 018</b>	-	-	<b>4 506</b>	<b>6 963</b>	<b>3 316</b>	<b>233</b>
Acquisition du foncier	(5 500)	(1 100)	(6 600)	(6 600)	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition	(139)	-	(139)	(139)	-	-	-	-	-
Participations	(644)	-	(644)	-	(161)	(161)	(161)	(161)	-
Archéologie	(200)	(40)	(240)	(120)	(120)	-	-	-	-
Autres coûts des fonciers	(360)	(52)	(412)	(108)	(131)	(119)	(47)	(7)	-
<b>TOTAL FONCIER</b>	<b>(6 843)</b>	<b>(1 192)</b>	<b>(8 035)</b>	<b>(6 967)</b>	<b>(412)</b>	<b>(280)</b>	<b>(208)</b>	<b>(168)</b>	<b>-</b>
V/RD	(2 733)	(547)	(3 280)	-	(720)	(1 080)	(840)	(480)	(1 600)
Dépollution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Démolition	(250)	(50)	(300)	-	(60)	(120)	(120)	-	-
Construction	(298)	(60)	(358)	-	-	-	-	(358)	-
Imprevus	(281)	(656)	(3 938)	-	(780)	(1 200)	(960)	(838)	(1 600)
<b>TOTAL CONSTRUCTION</b>	<b>(3 281)</b>	<b>(656)</b>	<b>(3 938)</b>	<b>-</b>	<b>(780)</b>	<b>(1 200)</b>	<b>(960)</b>	<b>(838)</b>	<b>(1 600)</b>
Honoraires BET	(107)	(21)	(128)	-	(25)	(39)	(31)	(27)	(5)
Honoraires urbaniste - paysagiste	(140)	(28)	(168)	(34)	(59)	(56)	(19)	-	-
Honoraires OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres honoraires	(404)	(81)	(485)	-	(42)	(65)	(52)	(316)	(9)
<b>TOTAL HONORAIRES CONSTRUCTION</b>	<b>(651)</b>	<b>(130)</b>	<b>(781)</b>	<b>(34)</b>	<b>(127)</b>	<b>(161)</b>	<b>(102)</b>	<b>(343)</b>	<b>(14)</b>
Total frais annexes	(95)	(19)	(113)	(4)	(12)	(38)	(42)	(17)	-
Total frais concertation	(75)	(15)	(90)	-	-	(27)	(42)	(20)	-
Total honoraires internes	(850)	(170)	(1 020)	-	-	(311)	(480)	(229)	-
<b>TOTAL AUTRES HONORAIRES</b>	<b>(1 020)</b>	<b>(204)</b>	<b>(1 223)</b>	<b>(4)</b>	<b>(12)</b>	<b>(376)</b>	<b>(565)</b>	<b>(266)</b>	<b>-</b>
<b>Total charges avant frais financiers</b>	<b>(11 794)</b>	<b>(2 182)</b>	<b>(13 976)</b>	<b>(7 005)</b>	<b>(1 331)</b>	<b>(2 017)</b>	<b>(1 835)</b>	<b>(1 615)</b>	<b>(173)</b>
Frais financiers	(671)	-	(671)	(3)	(173)	(269)	(192)	(35)	-
<b>Total frais financiers</b>	<b>(671)</b>	<b>-</b>	<b>(671)</b>	<b>(3)</b>	<b>(173)</b>	<b>(269)</b>	<b>(192)</b>	<b>(35)</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>(12 465)</b>	<b>(2 182)</b>	<b>(14 648)</b>	<b>(7 007)</b>	<b>(1 504)</b>	<b>(2 286)</b>	<b>(2 027)</b>	<b>(1 650)</b>	<b>(173)</b>
<b>TOTAL MARGE</b>	<b>50</b>	<b>-</b>	<b>50</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

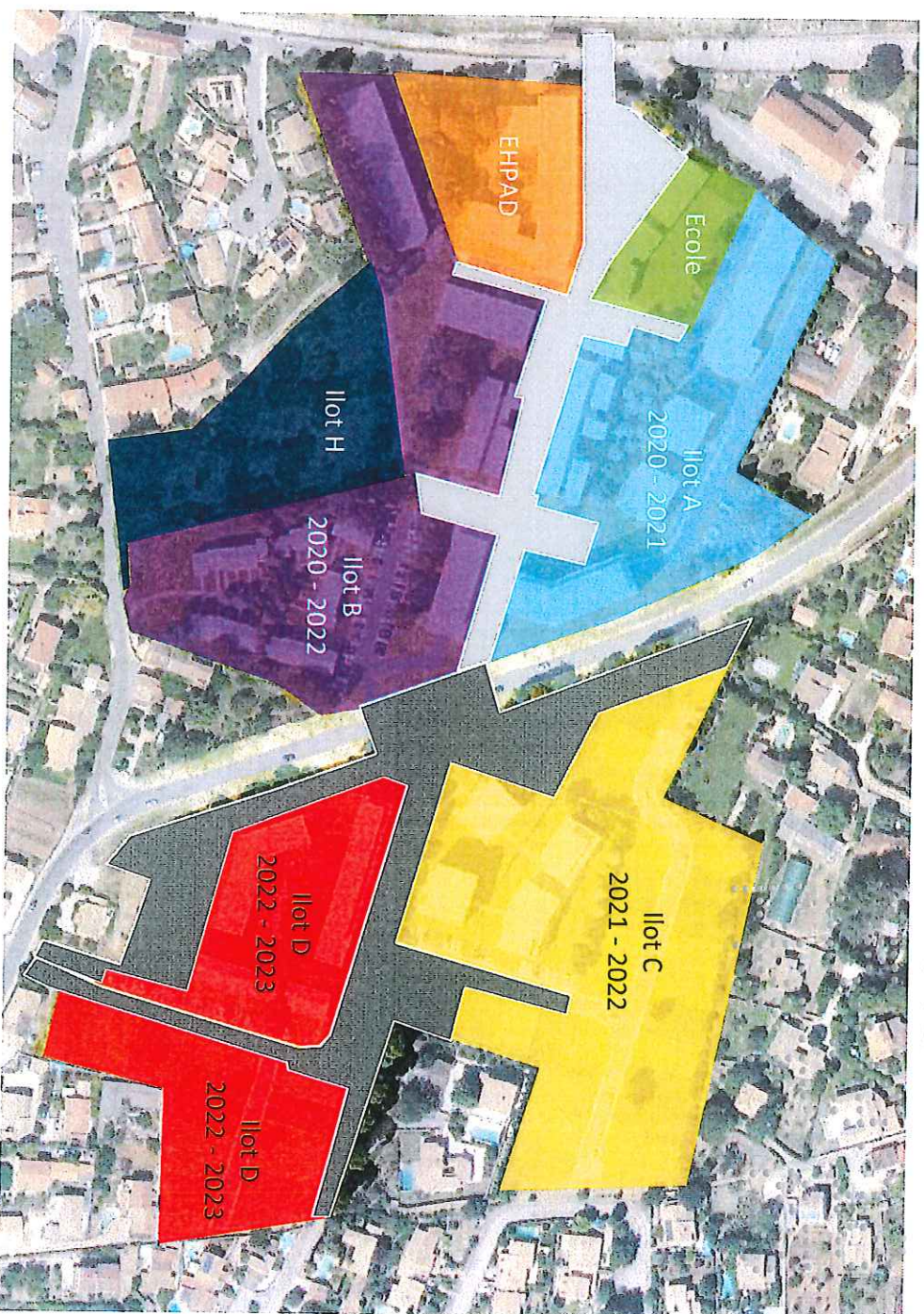
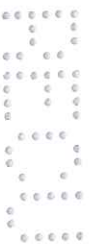
**SOLLES - PONT  
ZAC DES LAUGIERS SUD**

**DOSSIER DE REALISATION**

## **V – CALENDRIER DE REALISATION PAR PHASE**



# Calendrier de réalisation par phase



Travaux d'aménagement



Tranche 1 : 2019 / 2020



Tranche 2 : 2020 / 2021



